

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_071 : LISTE DES CANDIDATS ADMIS À NÉGOCIER DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la délibération n° DEL_2025_025 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2025 portant sur les modalités de consultation et d'attribution des marchés relatifs aux prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le but de réaliser le Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération ;

Vu les dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Vu l'appel public à concurrence n° 25-222831 publié au BOAMP et au JOUE en date du 28 février 2025 ;

Considérant que 5 dossiers de candidature ont été déposés dans les délais requis par le règlement de consultation pour la phase « candidature » ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des candidatures tels que fixés dans ledit règlement et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, le représentant de l'entité adjudicatrice peut proposer d'admettre, pour la deuxième phase de la consultation, 4 candidats au maximum parmi ceux ayant déposé un dossier de candidature ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse desdits dossiers et après classement des 5 dossiers de candidature, il est proposé de retenir les 4 candidats les mieux classés sur la base des critères de sélection fixés par le règlement de consultation ;

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 avril 2025, s'appuyant sur le rapport d'analyse des candidatures, proposent au représentant de l'entité adjudicatrice de retenir les 4 candidats les mieux classés parmi les 5 ayant déposé un dossier ;

DÉCIDE :

- de dresser la liste des candidats invités à la phase de négociation en vue de retenir le cocontractant pour l'accord-cadre relatif au Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération et d'en fixer la composition aux quatre groupements d'entreprises ci-après :

Liste des mandataires représentant les groupements de candidats admis à la phase de négociation :

N° du pli	Nom et adresse du Mandataire du groupement
1	Cabinet d'études MERLIN 38 route de Séverac 12850 ONET LE CHATEAU
2	ALTEREO 44 avenue Turgot 19100 BRIVE LA GAILLARDE
3	EGIS EAU SAS 889 rue de la Vieille Poste CS 89017 34965 MONTPELLIER CEDEX
4	CEREG INGENIERIE Agence de Rodez 2 rue Pasteur 12000 RODEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 23 avril 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.